

Budget primitif Vichy Communauté

Écrit par Mairie de Molles - Mis à jour Mercredi, 28 Mars 2018 20:55

Conformément aux articles L.2313 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales la Communauté d'agglomération doit mettre ses budgets primitifs à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres.

A cet effet vous trouverez, via le lien de téléchargement ci-dessous, les maquettes budgétaires du budget primitif 2018 de Vichy Communauté que nous vous pouvez librement consulter :

<https://doc.extranet.vichy-communaute.fr/?linkid=KZi4zr6VWWU9dL2OmkSMIbEnQ2Am9+Tr9oDODS6ncAGbVD1e8E6tRg>